



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 mars 2023

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
24	29	19

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Aurélie GROSSO, Amor BOUKHECHAM, Paul GAILLARD, Michèle BOURGUE, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Patrick URAS, Marc GOFFIN, Audrey SERAFINI, Alix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Philippe VANHALST, Jean-Marie LEBRE, Emilie LAFOND, Sylvestre PIGNOLY

Conseillers Municipaux absents : Marie-France FANTAUZZO, Michel ROUSSIER, Lydie MILAD, Bruno SBLANDANO, Régis POSTIAUX

Délibération N° 23/23

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « MAISON FAMILIALE ET RURALE » EXERCICE 2023

Rapporteur : Madame RICARD

Monsieur Didier JEAN sort de la salle.

Informe l'assemblée que la Collectivité a pris connaissance du projet initié et conçu par l'association « Maison Familiale Rurale » reçu en Mairie le 20 janvier 2023. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'association. Elle précise que MFR demande une subvention de 50 000 €.

Considérant que la Collectivité a inscrit au titre de ses priorités le Centre de Formation des Apprentis, il est proposé d'octroyer, pour l'exercice 2023, une subvention de 35 000 €.

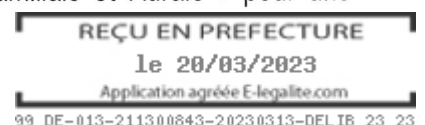
Considérant que l'objet de l'association répond aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local.

Rappelle à l'assemblée que la convention annuelle d'objectifs avec l'association « Maison Familiale et Rurale » est arrivée à échéance. Afin de poursuivre cette collaboration, il convient de renouveler la signature de la convention.

Vu la Commission des Finances du 8 mars 2023,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (23) Didier JEAN n'ayant pas pris part au vote.

ATTRIBUE une subvention de 35 000 € pour l'exercice 2023 à MFR.

APPROUVE la convention annuelle d'objectifs avec l'Association « Maison Familiale et Rurale » pour une durée d'un an du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.



Délibération N° 23/23

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 20/03/23
Et de la publication ou notification le... 20/03/23

02,